



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juillet 2026

Liste des délibérations

Délibération 2026-05-01 PRIX GARDERIE-PAUSE MERIDIENNE-

Après présentation du fonctionnement de la garderie et prétendre à des prestations services CAF complémentaires : il est proposé de passer en accueil de loisirs sur les temps du matin, midi, et soir.

Le conseil municipal décide, à la majorité des voix des membres présents et représentés, d'instaurer un tarif par enfant à compter du 1 septembre 2026 :

Accueil périscolaire du matin : 7h30 /8h50 :	0.50 cts
Accueil périscolaire du midi : après le repas jusqu'à 13h20 :	0.10 cts
Accueil périscolaire du soir : 16h30/18h30 :	0.50 cts

Délibération 2026-05-02 FIXATION DES TARIFS APPLICABLES A LA CAPTURE, AU TRANSPORT ET LA MISE EN DEPOT DES BOVINS EN ETAT DE DIVAGATION

Après avoir délibéré le conseil municipal, à 13 voix pour et 1 abstention,
Décide

Article 1 : tarifs

D'avoir recourt à une entreprise pour la récupération des animaux en divagation et la mise en pension et mise en conformité sanitaire.

Après réception de plusieurs devis, l'entreprise MOREAU à Lourdoueix St Michel (36140) a été choisie

De plus il a été décidé de facturer ;

- Intervention du personnel communal : 265 € la demi-journée
- Frais administratifs communaux : 200 € par intervention
- Gardiennage animaux 5 euros/jours par animal
- Prise en charge des bovins : 12000 € TTC

Article 2 Restitution des animaux

Les animaux seront restitués à leur propriétaire après identification et règlement de l'ensemble des frais contractés par la commune sans préjudice des poursuites ou sanctions pouvant être engagés.

Et après la vérification des mesures mis en œuvre permettant de mettre un terme définitif à la divagation des animaux, notamment la réfection des clôtures des prairies et des conditions sanitaires de détention.

Article 3 Recouvrement

Les sommes dues seront recouvrées par le comptable public sur émission d'un titre de recettes établi par la commune.

Article 4 Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée, affichée et transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues par la réglementation.